



# MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 15 septembre 2022

### Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 13  
VOTANTS : 17

**Le mercredi 21 septembre 2022**, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

### MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mme PIOT Valérie, M. PETER Jean-Pierre, M. LEPROUST Thierry, Adjoint au Maire

M. BLANCHARD Maurice, M. DELAVAUZ Jean-Claude, Mme MICHARD Céline, Mme DUTARTRE Sonia, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, M. PEROCHEAU Sébastien, Conseillers Municipaux.

### ABSENTS REPRESENTES :

M. WILLART Stéphan pouvoir à M. PERCIK Patrick  
Mme MICHALOWSKI Sylvie pouvoir à M. LEPROUST Thierry  
Mme GAPPINI Valérie pouvoir à Mme BOGHE Fabienne  
Mme BOURGEOIS Bénédicte pouvoir à M. DE MATOS Gilbert

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MISZCZAK Brigitte  
M. NASSAU Frédéric  
Mme FOULON Patricia  
M. PAILLER Hervé  
M. NYSSSEN Alrick  
Mme BIRON Nolwenn

### ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme PERCIK Vénissia

Mme PIOT Valérie a été élue secrétaire de séance.



**N° 1582 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET/OU DU DSIL POUR L'ANNEE 2023 : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29

Vu les mesures adoptées par l'Etat dans la loi n° 2020-1721 du 29.12.2020 de finances pour 2021, en matière d'investissement public local

Vu les modalités d'attribution des subventions spécifiques à la Dotation d'Equipeement des Territoires ruraux. (DETR) mentionnées dans la circulaire préfectorale du 1ier octobre 2021.

Vu le projet établi par le maître d'œuvre.

Vu le plan de financement tenant compte des subventions potentielles qui dépend du Conseil Départemental.

Vu l'information faite aux élus par Monsieur le Maire sur les travaux de la maison médicale déjà réalisés en Régie.

Considérant que cette opération s'inscrit dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 17 février 2020.

Considérant que le zonage et le règlement du PLU approuvé le 17 février 2020 permet la réalisation de ce projet.

Considérant que la commune est propriétaire du terrain d'assiette qui permet d'étendre cet équipement.

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans le développement durable en répondant à la Réglementation Environnementale 2020 qui entrera en vigueur au 1ier janvier 2022

Considérant que ce projet permettra d'accueillir des professions médicales pluridisciplinaires,

Monsieur le Maire présente :

- l'Avant-Projet établi par le maître d'œuvre, correspondant aux attentes de la collectivité au niveau de l'organisation spatiale dans le site.
- le projet d'investissement relatif à l'extension de la maison médicale faisant apparaître un coût d'objectif à hauteur de **1 839 502.47 € HT**.
- le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions émanant de l'Etat, de la Région et du Département de seine et Marne, et de l'ARS ainsi que la part communale qui en résulte.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- **d'approuver** l'Avant-Projet établi par le maître d'œuvre, correspondant aux attentes de la collectivité au niveau de l'organisation spatiale dans le site.
- **d'approuver** le projet d'investissement relatif à l'extension de la maison médicale faisant apparaître un coût d'objectif à hauteur de **1 839 502.47€ HT**.



- **d'approuver** le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions émanant de l'Etat, de la Région et du Département de seine et Marne ainsi que la part communale qui en résulte.
- **de l'Autoriser** à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, catégorie 2 – Autres Bâtiments publics – à un taux permettant d'atteindre un subventionnement à hauteur de 80 % du coût d'objectif.
- **de l'Autoriser** à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Maire :

- Dit que l'Agence Régionale de Santé sera sollicitée pour une demande de subvention à hauteur de 50%.
- Dit que la part communal représentant 20 % de la dépense globale sera de 367 877.27 € HT et sera financée par emprunt.
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'Etat.
- Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2023, au chapitre 21, compte 21318

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'Avant-Projet établi par le maître d'œuvre, correspondant aux attentes de la collectivité au niveau de l'organisation spatiale dans le site.
- APPROUVE le projet d'investissement relatif à l'extension de la maison médicale faisant apparaître un coût d'objectif à hauteur de **1 839 502.47€ HT**.
- APPROUVE le plan de financement faisant apparaître le montant des subventions émanant de l'Etat, de la Région et du Département de seine et Marne ainsi que la part communale qui en résulte.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, catégorie 2 – Autres Bâtiments publics – à un taux permettant d'atteindre un subventionnement à hauteur de 80 % du coût d'objectif.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Maire précise :

- Que l'Agence Régionale de Santé sera sollicitée pour une demande de subvention à hauteur de 50%.



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

Berser  
Levraut

ID : 077-217703933-20220921-1582-DE

- Que la part communal représentant 20 % de la dépense globale sera de 367 877.27 € HT et sera financée par emprunt.
- Que la Commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'Etat.
- Que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2023, au chapitre 21, compte 21318

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture,

Le

Publié le

Le Maire,





## ANNEXE

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

Bersier  
Levrault

ID : 077-217703933-20220921-1582-DE

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE

### SUR LA BASE DES COÛTS D'OBJECTIFS

DÉPENSES COÛTS D'OBJECTIFS		
Imputation compte	<b>Maison médicale</b>	
	Montant HT	
21318	<b>1 839 502.47</b>	

RECETTES		
Moyens financiers	Montant € HT	Taux
<b>Maison médicale</b>		
Aides publiques		
Etat – DETR 2023	<b>971 625.20</b>	52.82 %
Conseil Régional	0	
Conseil Départemental	0	
Agence régionale de santé	<b>500.000,00</b>	27.18 % (50% Travaux plafonnés à 1 M€)
Total aides publiques	<b>1 471 625.20</b>	80 %
Emprunts	367 877.27	20 %
Ressources propres		
Total général	<b>1 839 502.47</b>	100%